



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 48 – 07/03/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 07/03/2025 et le 07/03/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 07/03/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE

n° 2025/DCL/4-402 du 06 MARS 2025

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée
à la société dénommée SARL « VIGO-HABRAN FUNERAIRE » pour son établissement principal
siège situé 3, rue des Glycines – 57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU l'arrêté n°2021/DCL/4-240 du 15 juillet 2021 portant renouvellement de l'habilitation
funéraire délivrée à l'entreprise dénommée S.A.R.L. « VIGO-HABRAN FUNERAIRE » pour
son établissement principal siège situé 3, rue des Glycines – 57255 SAINTE-MARIE-AUX-
CHÊNES et son arrêté modificatif n°2023/DCL/4-383 du 17 mars 2023 ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 17 février 2025 par
Madame Elodie HABRAN, responsable d'agence, suite à l'achat d'un nouveau véhicule de
transport immatriculé sous le numéro GV-411-VQ ;

VU l'arrêté DCL n°2024-A-43 du 18 septembre 2024 portant délégation de signature à
Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la
Moselle ;

CONSIDÉRANT les documents produits à l'appui de la demande et notamment l'attestation de
conformité du véhicule de transport de corps avant et après mise en bière établie par
l'organisme « Funéraires de France » suite à sa vérification effectuée le 27 février 2025 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société dénommée SARL « VIGO-HABRAN FUNÉRAIRE » dont le siège social
est situé 3, rue des Glycines – 57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES, représentée
par Madame Elodie HABRAN, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire
national, à partir de son établissement principal siège, les activités funéraires
suivantes :

- transport de corps avant **et** après mise en bière (CM-203-DY) (GV-411-VQ)
- organisation des obsèques
- soins de conservation – *en sous-traitance (société HYGECO Post Mortem Assistance - habilitation : 20-92-0216)*
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- gestion et utilisation de la chambre funéraire située rue Berthelot – Sainte-Marie-aux-Chênes
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : le numéro de l'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **21-57-0174**.

ARTICLE 3 : Cette habilitation délivrée **pour 5 ans** est valable jusqu'au 26 juillet 2026.

ARTICLE 4 : Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1. Non-respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales,
2. Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
3. Atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

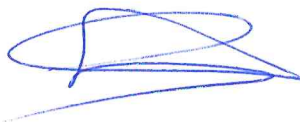
Dans le cas de l'existence d'un contrat de délégation de service public, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance de la délégation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 8 : Les arrêtés n°2021/DCL/4 -240 du 15 juillet 2021 et n°2023/DCL/4-383 du 17 mars 2023 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée à la gérante de la société ainsi qu'au maire de Sainte-Marie-aux-Chênes.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La directrice,

A blue ink signature, appearing to be 'Cathy Drouvroy', written in a cursive style.

Cathy Drouvroy

DÉLÉGATION de SIGNATURE
TRÉSORERIE DE METZ AMENDES

La comptable, responsable de la Trésorerie de Metz-Amendes.

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée à **Mme Yuliya ALYABINA** Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe de la Trésorerie de Metz Amendes pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions en cas d'absence ou d'empêchement, ceci afin d'assurer la continuité du service.

Article 2

Délégation générale de signature est donnée à **Mme Marie-Claude HOELTZEL** Contrôleur Principal des Finances Publiques, pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de moi-même et de Mme Yuliya ALYABINA , ceci afin d'assurer la continuité du service.

Article 3

Délégation spéciale de signature est donnée pour l'exercice des compétences opérationnelles nécessaires aux missions de la Trésorerie Metz Amendes à **Mme Yuliya ALYABINA**, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes ou documents relatifs :

- au recouvrement, actes de poursuites, déclarations de créances, bordereaux de situation, main-levées, remises légales, propositions d'admission en non valeur ainsi que pour ester en justice ;
- à l'octroi comme au refus des délais de paiement ou de remises gracieuses ;
- à la tenue de la caisse et de la comptabilité du poste.

Article 4

Délégation spéciale de signature est donnée aux agents ci-dessous pour l'exercice des compétences opérationnelles nécessaire aux missions de la Trésorerie Metz Amendes à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes ou documents relatifs :

- au recouvrement, bordereaux de situation, main-levées, remises légales ;
- à l'octroi comme au refus de délais de paiement ;
- à la tenue de la caisse et de la comptabilité du poste.

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement
Marie Claude HOELTZEL	Contrôleur Principal	1 an
Sophie CHANE	Contrôleur Principal	1 an
Asma JAOUAD	Contrôleur	1 an
Lucinda RODRIGUEZ	Contrôleur	1 an
Bernadette LACOURT	Agent administratif principal	1 an
Marie KERNER	Agent contractuel	1 an
Lahcen HANINE	Agent administratif	1 an
Carole HILT	Agent administratif	1 an

Les agents désignés dans le tableau ci-dessus et Mme Yuliya ALYABINA ont une délégation spécifique en matière de délivrance et de signature des bordereaux de situation dans le cadre des gardés à vue.

Article 5

Les agents désignés dans le tableau ci-dessous ont également une délégation spécifique en matière de délivrance et de signature des bordereaux de situation dans le cadre des gardés à vue.

Angéline HILAIREAU	Agent administratif principal
Marie-Claude KARMANN	Inspectrice des Finances Publiques
Ann-Kareen BURT	Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

Article 6

Délégation spéciale de signature est donnée à Eric WERNET, agent SNCF mis à disposition dans le cadre d'une convention de partenariat, pour l'exercice des compétences opérationnelles nécessaire aux missions de la Trésorerie Metz Amendes à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes ou documents relatifs :

- aux bordereaux de situation,
- aux poursuites.

La présente décision prend effet à compter du 3 mars 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 03 mars 2025

La Comptable des Finances Publiques par intérim,

HADDIDIT

Hakima HADDIDIT



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de Metz

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
En mode Chorus pour les agents affectés au pôle Chorus**

Le Premier Président de la cour d'appel de Metz, le Procureur Général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires;

Vu le décret du 30.11.2020 portant nomination de Monsieur Christophe MACKOWIAK aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz;

Vu le décret du 09.11.2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz;

DECIDENT:

Article 1 : La décision de délégation de signature donnée le 03 02 2025 ayant pour effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Metz est modifiée conformément aux indications figurant dans l'annexe 1 de la présente décision.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2: La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Metz hébergeant le pôle Chorus.

Article 3: Le Premier Président de la cour d'appel et le Procureur Général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision.

Fait à METZ, le 03 mars 2025

LE PROCUREUR GENERAL

F. PÉRAIN

LE PREMIER PRESIDENT

C. MACKOWIAK

Noms	Prénoms	Corps/grade	Fonctions	actes	signature
CHEVALIER	Chloe	Directeur des services de greffe judiciaire	Responsable pôle chorus	Tout acte de validation dans chorus signature des bons de commande	cf délégation 03 01 25
THANRY	Sébastien	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations Signature des bons de commande	cf délégation 02 09 24
PIERSON	Régine	Adjoint Administratif			cf délégation 01 02 21
GASSER-ROTGE	Sylvie	Adjoint Administratif			cf délégation 13 02 23
CASTELLETTA	Valérie	Adjoint administratif	Responsable des certifications de service fait	Validation de la certification du service fait	cf délégation 01 09 17
BILLARD	Isabelle	Adjoint Administratif			cf délégation 01 06 21
SARCEVIC	Jessica	Adjoint Administratif			cf délégation 07 07 22
ANDRIEUX	Aline	Adjoint administratif			cf délégation 03 06 24
MIDY	Elisa	Adjoint administratif			à compter du 01 07 24
SALM	Zoé	Secrétaire administratif			cf délégation 01 10 24
VERNET	Camille	Adjoint administratif			cf délégation 01 10 24
SALLADIN	Lucie	Adjoint administratif	Responsable des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	 cf délégation 02 09 24
THANRY	Sébastien	Secrétaire administratif			cf délégation 01 02 21
PIERSON	Régine	Adjoint Administratif			cf délégation 13 02 23
GASSER-ROTGE	Sylvie	Adjoint Administratif			cf délégation 02 01 24
BERTRAND	Géraldine	Directeur des services de greffe judiciaire	Responsable des recettes	Validation des recettes	cf délégation 03 02 25
THANRY	Sébastien	Secrétaire administratif			cf délégation 01 02 21
PIERSON	Régine	Adjoint Administratif			cf délégation 13 02 23
GASSER-ROTGE	Sylvie	Adjoint Administratif			



EPDS

• Gorze •

Délégation de signature

-oOo- DECISION D25/01 -oOo-

Monsieur Dominique PELJAK,

**Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville
Directeur du Centre Hospitalier de Briey
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur de l'établissement public départemental de santé de Gorze
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald**

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu L'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre national de gestion nommant **Monsieur Marc FIORETTI**, en qualité de Directeur des Soins au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, au Centre Hospitalier de Briey, au Centre Hospitalier de Boulay, ainsi qu'à l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Vu Le PV d'installation de Monsieur Dominique PELJAK attestant que **Monsieur Marc FIORETTI** a été installé dans ses fonctions en date du 01 juin 2024 en qualité de Directeur délégué du CH de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald.

- Vu L'arrêté de l'ARS Grand Est n°2024-2287 du 28 mai 2024 portant désignation à compter du 1^{er} juin 2024 de **Monsieur Dominique PELJAK** comme directeur par intérim de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze.
- Vu L'avenant à la Convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional Metz Thionville, le Centre Hospitalier de Briey, le Centre hospitalier de Boulay Le Secq Crepy, l'EHPAD de Creutzwald, l'Etablissement public départemental de Santé de Gorze.
- Vu Le procès-verbal d'installation de **Monsieur Dominique PELJAK** en qualité de Directeur par intérim de l'EPDS de Gorze à compter du 1^{er} juin 2024, signé par Monsieur Gilles SOULIER, le Président du Conseil de Surveillance
- Vu La convention de mise à disposition de **Monsieur Marc FIORETTI** signée le 1er juin 2024 par Monsieur Dominique PELJAK.

DECIDE :

- Article I Délégation Générale et permanente est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI** pour diligenter, au nom du Directeur Général, toute décision utile au fonctionnement de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze.
- Article II En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des différentes directions intervenant dans la gestion de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, délégation est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI**, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tous documents, actes et décisions relevant des fonctions des différentes directions intervenant dans la gestion de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, à l'exception des notes de service.
- Article III En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI**, délégation est donnée à **Madame Géraldine DORINGER**, Responsable des finances, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général :
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public sanitaire et médico-social,
 - Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
 - Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades et résidents, y compris les prélèvements d'organes,
 - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
 - Toute décision utile au fonctionnement de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
 - Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et des résidents, y compris en matière d'état civil, de déclaration de décès, d'autorisation de transport de corps sans mise en bière,
 - Toutes réquisitions judiciaires et assignations,
 - Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise,
 - Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police.
 - La signature électronique des mandats et des recettes,

- Les documents relatifs à la situation administrative des résidents,
- Les titres de recettes spécifiques à la facturation des prestations objets de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
- Les titres de recettes diverses
- Les éléments relatifs à la paie : mandats de virement des traitements des charges, mandats des virements des charges patronales et salariales, les états de frais de déplacement,
- Les ordres de missions, les états de frais de déplacement,
- L'engagement et la liquidation des dépenses d'intérim médical et paramédical.

Article IV En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI**, délégation est donnée à **Madame Béatrice HEILIGENSTEIN**, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

- Tout acte et décision en lien avec la fonction « achat » : bons de commande (< 5.000 euros), actes hors marché (< 5.000 euros), certifications de conformité des quantités livrées et facturées,
- Lettres de notification, toute décision, attestation, certificat, documents et correspondances relatives à l'exécution des marchés publics,
- Tous courriers concernant la gestion courante du service achat.

Article V En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI**, délégation est donnée à **Madame Valérie ZANETTI**, Cadre supérieur de santé, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

- Tous courriers concernant la gestion courante des services de soins,
- Les évaluations des personnes soignantes et médico-soignants (IDE, cadre de santé, aide-soignant, ergothérapeute, psychomotricien, éducateurs).

Article VIII En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI**, délégation est donnée à **Madame Noémie LALLEMENT**, adjointe administrative des finances, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général :

- Les mandats, y compris ceux qui concernant la paie (signature électronique),
- Les titres de recettes, y compris ceux qui concernant la facturation et la paie.

Article IX Dans le cas où ils assurent des astreintes, si l'urgence le justifie, délégation est donnée à :
Madame Géraldine DORINGER, Responsable des finances,
Madame Béatrice HEILIGENSTEIN, Technicien supérieur hospitalier,
Madame Valérie ZANETTI, Cadre supérieur de santé,
Madame Karine BONNEFONT, Cadre de santé,
Madame Ambre PARANT, Technicien supérieur, Responsable qualité-gestion des risques,

à l'effet de signer, au nom du Directeur Général :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public sanitaire et médico-social,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades et résidents, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Toute décision utile au fonctionnement de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et des résidents, y compris en matière d'état civil, de déclaration de décès, d'autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- Toutes réquisitions judiciaires et assignations,

- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise,
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police.

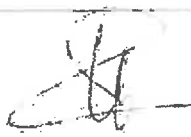
- Article X** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article XI** Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article XII** Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement. Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication à l'intéressé.
- Article XIII** Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Metz, le 21 janvier 2025

Dominique PELJAK

Directeur général du CHR de Metz-Thionville
 Directeur du CH de Briey
 Directeur du CH de Boulay
 Directeur de l'établissement public départemental
 de santé de Gorze
 Directeur de l'EHPAD de Creutzwald

ANNEXE 1**DIRECTION GENERALE**

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Marc FIORETTI	Directeur d'hôpital	22/04/25	
Karine BONNEFONT	Cadre de santé	18/02/25	
Géraldine DORINGER	Responsable des finances	23/01/2025	
Béatrice HEILIGENSTEIN	Technicien supérieur hospitalier	31/01/2025	
Valérie ZANETTI	Cadre supérieur de santé	Absente	
Ambre PARANT	Technicien supérieur, Responsable qualité-gestion des risques,	22/04/25	
Noémie LALLEMENT	Adjointe administrative des finances	22/01/2025	

***Arrêté portant sélection et classement des candidatures retenues par la commission départementale d'agrément
aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
à titre individuel***

N° 2025 - 14 du – 6 MARS 2025

**Le Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.472-1, L.472-1-1 et R.472-1 ;
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est 2020-2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Mme Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, en matière d'administration générale ;
- VU** l'arrêté 2024-49 du 30 septembre 2024 portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- VU** l'arrêté 2025-2 du 16 janvier 2025 fixant la liste des candidatures recevables aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;
- VU** l'avis du Ministère public, du 03 février 2025 et réceptionné le 10 février 2025, en application des dispositions de l'article R.472-3 du Code de l'action sociale et des familles, sur les candidates à l'agrément ;
- VU** l'avis de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs suite à l'audition des candidates le 07 février 2025 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les candidatures sélectionnées aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé sont ainsi arrêtées (ordre alphabétique) :

1/ Madame NADIN Anaïs, née le 23/03/1990 à NANCY (54)

2/ Madame ROUSSET Élisabeth, née le 02/08/1971 à CHÂTEL-SUR-MOSELLE (88)

3/ Madame SEILLER Carine, née le 07/05/1973 à METZ (57)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Metz.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet,
La directrice départementale



Martine ARTZ

Délais et voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle